

## ► Certification - Partie II Volet général

Avant que les membres des comités mixtes de santé et de sécurité (CMSS) des lieux de travail réglementés de l'Ontario ne puissent obtenir une certification complète, ils sont tenus de suivre une deuxième série de formations, communément appelée formation à la *Certification - Partie II*. Cette formation est conçue pour mettre à profit les connaissances acquises lors de la formation de la *Certification - Partie I* et permet aux représentants certifiés d'identifier, évaluer et contrôler, ou mieux encore éliminer, les dangers spécifiques à leur lieu de travail.

Les candidats à la certification CMSS doivent suivre la formation à la *Partie II de la Certification* dans les 12 mois suivant la réussite de la formation à la *Partie I de la Certification*. La formation à la *Partie II de la Certification* doit également aborder au moins six dangers pertinents pour le lieu de travail du CMSS. Ces six dangers doivent être discutés et sélectionnés par tous les membres du CMSS.

Le Centre de santé et sécurité des travailleurs (CSST) propose ce programme général comme une option pratique pour les lieux de travail de l'Ontario qui ont besoin de se conformer rapidement à la deuxième phase de la formation à la certification. Dispensée sur deux jours, *le volet général de la Certification CSST, Partie II*, répond aux exigences en matière de durée, de contenu et de prestation des normes de formation pour la certification du CSST, telles qu'elles ont été approuvées par le chef de la prévention du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences.

*Le volet général de la Certification du CSST, Partie II*, répond également à ces exigences de formation avec le programme complet et les résultats d'apprentissage auxquels de nombreuses personnes font confiance. Le programme explore six des dangers les plus courants sur le lieu de travail et applique les principes de l'apprentissage des adultes pour garantir que la formation est attrayante, pertinente et réussie. La formation est dispensée par des instructeurs qualifiés du CSST, ce qui garantit une expérience d'apprentissage de qualité.

Les examens continus des programmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail peuvent identifier d'autres dangers non traités qui nécessitent une formation du CMSS supplémentaire. Le CSST propose plusieurs modules spécifiques aux dangers du CSST. Chacun d'entre eux traite d'un danger spécifique sur le lieu de travail en mettant l'accent sur les mesures visant à éliminer ou à contrôler les expositions.

### LE PROGRAMME : par jour, par module de dangers

► (6 modules de dangers - 2 jours)

**Jour 1 :** Dangers physiques ; Dangers chimiques ; Dangers pour la sécurité

**Jour 2 :** Ergonomie et TMS ; Dangers biologiques ; Dangers psychosociaux et santé mentale sur le lieu de travail

**Pour en savoir plus :** Voir notre fiche produit intitulée *Formation à la Certification : le processus et d'autres programmes de formation à la certification* dans notre bibliothèque de fiches produits, y compris le *Cours de perfectionnement à la certification*.